



Rencontre des traducteurs et interprètes jurés avec le Ministre Koen Geens

Bruxelles, le 24 novembre 2014 - Le vendredi 14 novembre, les traducteurs et interprètes jurés d'Anvers, de Bruxelles et de Gand ont crié leur angoisse face à une situation intenable. Les arriérés de paiement surtout – une « tradition » à cette époque de l'année – menacent gravement l'existence des traducteurs et interprètes jurés et de leurs familles.

Le lundi 17 novembre, ils ont enfin reçu une écoute attentive, à l'occasion d'un entretien constructif entre le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) et une délégation d'interprètes jurés.

Arriérés de paiement

Le ministre s'est engagé à mettre tout en œuvre pour que les états d'honoraires, évalués à 1,8 million d'euros au moins, soient acquittés cette année encore.

TVA

En ce qui concerne la TVA (21 %), qui, même en l'absence de paiement, est due sous peine d'amende, plusieurs solutions sont actuellement à l'étude.

Loi Becq

La loi du 20 février 2014 instaurant un registre national et un statut pour les traducteurs et interprètes jurés, n'est toujours pas publiée au Moniteur Belge. Le ministre s'est engagé à ce qu'elle le soit dans les deux mois. Les associations professionnelles sont activement impliquées dans la rédaction des arrêtés d'exécution. Une réforme de la structure tarifaire est également en cours. Le but est que l'ensemble des nouvelles mesures entrent en vigueur avant la fin de l'année 2016.





**Chambre
Belge des
Traducteurs
et Interprètes**

**Belgische
Kamer van
Vertalers
en Tolken**

Conditions de travail

Les interprètes jurés sont souvent appelés à travailler dans des conditions épouvantables. N'étant pas autorisés à prendre connaissance au préalable des dossiers, ils sont dans l'impossibilité de préparer leurs interventions. La pauvreté de l'acoustique, l'absence de matériel d'interprétation, le bruit dans les prétoires et la prononciation peu claire de certains magistrats les empêchent de fournir un travail de qualité – ce ne sont là que quelques exemples des conditions dont ils ont à se plaindre.

Ces problèmes vont être discutés et pris à bras-le-corps par l'ensemble des acteurs (ministre de la Justice, Ordre judiciaire et associations professionnelles).

Nous remercions monsieur le ministre de nous avoir accordé ce long et encourageant entretien. Les associations professionnelles surveilleront attentivement la concrétisation des accords et collaboreront de manière constructive à la préservation d'une justice fiable.

Doris Grollmann, CBTI asbl

Benjamin Van Hemelryck, Lextra Lingua asbl

José D'Hoore, Association professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (en cours de création)

--- FIN ---

La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : www.cbti-bkvt.org

Contact

Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI)

Rue Montoyer 24 - b12

B-1000 Bruxelles

Tél. : 02-513 09 15

secretariat@cbti-bkvt.org

www.cbti-bkvt.org

Ludovic PIERARD (Président) : 0487/527287 ou president@cbti-bkvt.org

Doris Grollmann (commission traducteurs jurés) : 0473/712177 ou doris.grollmann@cbti-bkvt.org

